



DECISION n° 4 / 2018

DECISION DU DIRECTEUR
Déstockage de produits boutique

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,
- à la délibération du Conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros décide de déstocker les produits listés ci-dessous, en raison du faible niveau de vente par rapport aux quantités stockées :

Intitulé des produits	Année	Quantité
Poster fond noir fleur	2015	395
Carte postale photo	2010	6065
Tee-shirt Homme 50 ans Mérou	2013	108
Carnet écriture bio	2015	6
Broche en bois motif oiseau	2015	26
Broche en céramique	2015	20

Ces produits seront remis au service Tourisme Durable, Accueil et Valorisation du Patrimoine. Ils pourront être distribués comme lots lors de salons ou de manifestations organisées par le Parc ou utilisés lors d'animations d'éducation à l'environnement.

Fait à Hyères, le 01 février 2018

Le directeur,
Marc DUNCOMBE


Par délégation
La Directrice Adjointe
F. VERDIER